Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260127-2026_27012026_3-DE

delib_2026_27012026_3

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 27 Janvier 2026 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 19/01/2026
Date de la publication : 20/01/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 03/02/2026

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – Mme BLAIRE Martine – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard
ABSENTS EXCUSÉS :
ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie
SECRETAIRE : Mme FERCHAT Marie-Françoise

3. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

- **Cadre règlementaire :**

– ***Vu*** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe » ;
– ***Vu*** l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » ;
– ***Vu*** la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
– ***Vu*** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16 ;
– ***Vu*** le code des transports ;
– ***Vu*** les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, tels qu'arrêtés par l'arrêté préfectoral n°35-2022-02-10-00003 du 10 février 2022 ;
– ***Vu*** la délibération n°2025-11-DELA-109 du Conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la modification générale des Statuts de la communauté de communes ;

2. Contexte du projet :

Par délibération n°2025-11-DELA-109 du 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé le projet de modification générale de ses Statuts.

Cette modification résulte, d'une part, d'une **mise à jour nécessaire des compétences obligatoires supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire, et facultatives, pour se conformer aux nouvelles règlementations en vigueur**.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260127-2026_27012026_3-DE

D'autre part, la rédaction des statuts nécessitait un « toilettage » pour mettre à jour les politiques publiques réellement exercées par la communauté de communes depuis la dernière modification statutaire en 2022.

3. Rappel de la procédure :

La procédure de modification des Statuts d'une communauté de communes doit se conformer aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, après adoption par son assemblée délibérante, la communauté de communes soumet son projet à ses communes membres pour validation. Le Conseil municipal est tenu de se prononcer **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification de modification des statuts. À défaut son avis est réputé favorable.

Il est précisé que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La délibération de la CCBR ainsi que son annexe et son tableau comparatif sont présentés aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique telles que proposées en annexe.

Le Maire,
Rémi COUET

La secrétaire de séance,
Marie-Françoise FERCHAT